

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2014/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 30 janvier 2014**

**DCM N° 14-01-30-16**

**Objet : Attractivité économique : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.**

**Rapporteur: M. JEAN**

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 230 000 € à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2014.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2014,

**VU** les statuts de l'association Fédérations des Commerçants de Metz,

**VU** le programme d'action 2014 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget s'y afférent,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2014 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

**CONSIDERANT** que la Fédération des Commerçants de Metz contribue par son programme d'actions au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE**

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2014 d'un montant de 230 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2014 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Contractualisation et Prospective Territoriale  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37    Absents : 18                      Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ**

## **Exercice 2014**

**Entre :**

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 janvier 2014, également désignée ci-après par les termes « la Collectivité » ou « la Ville »,

d'une part,

**Et**

**La Fédération des Commerçants de Metz**, association régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, dont le siège social est situé 9, rue des Clercs 57000 Metz, représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association, également ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet :

- la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de Metz,
- la défense des intérêts de ses membres par leur Fédération en vue de déterminer une politique de ville cohérente et équilibrée.

Cet objet implique une promotion de Metz par :

- l'animation et le développement du tissu commercial de la Ville ;
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville face aux zones commerciales de périphérie ;
- le maintien de la renommée de Metz comme étant « La première Ville » commerçante de Lorraine ;
- l'accompagnement des membres dans la formalisation de leur stratégie de développement économique.

La Fédération des commerçants a vocation à accompagner la Ville de Metz dans la conduite d'une véritable politique de développement économique autour des grands enjeux identifiés de renforcement du tissu des commerces de proximité, d'animation de la Ville et de création d'emplois.

Les actions de l'Association s'inscrivent dans le cadre des orientations de la convention cadre pour la période 2013-2015 et à travers la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens établissant le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la Ville.

Considérants :

- le projet d'intérêt général initié et conçu par l'Association, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale sur la Ville de Metz, conforme à son objet statutaire,
- l'étroite imbrication entre la prospérité commerciale de la Ville de Metz et son rayonnement économique et commercial encouragée au fil des années et renforcée conjointement par l'Association et la Ville de Metz,
- le programme d'actions ci-après présenté par l'Association qui participe et renforce une politique publique de dynamisme commercial de proximité dans un contexte plus large fixé par la convention-cadre 2013-2015 entre la Ville de Metz et l'Association,
- le concours apporté par la Ville de Metz à l'association, sous forme de prestations en nature, pour l'organisation du Marché de Noël.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### ***Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'Association pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- **action d'animation commerciale des quartiers** ayant pour but de dynamiser les quartiers par des animations de proximité et soutenir les initiatives des associations des commerçants des quartiers ;
- **action d'accueil et d'information** par la « Boutique des Services » ayant pour objet, avec l'utilisation du local situé Place de la République, de servir de point ressource avec du personnel chargé de renseigner le chaland et offrir des services destinés à faciliter l'orientation et l'information de la clientèle du centre-ville ;
- **actions d'animation par l'organisation de manifestations** (Jeux d'hiver, Fête des Mères, Braderie de Printemps, Grande Braderie, Fêtes de la bière et de fin d'année).
- **développement d'un site internet** exclusivement dédié au commerce.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions ainsi qu'aux projets portés par la Fédération des commerçants **pour un montant total de subvention de 230 000 € T.T.C.** décomposé comme suit :

- animations commerciale des quartiers pour 50 000 €
- animation de la « Boutique des Services » avenue Robert Schuman pour 77 960 €
- animations autour de la Fête des Mères pour 32 040 €
- animation des fêtes de fin d'année pour 60 000 €
- soutien au développement par les commerçants d'un site internet dédié exclusivement au commerce pour 10 000 €

Il est précisé que la création du site internet est soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle, qui apporte sa contribution sous forme d'actions de formation et de sensibilisation des commerçants au développement du e-commerce).

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de ces contributions.

De plus, cette convention précise le concours apporté par la Ville à l'association sous forme de prestations en nature, pour l'organisation du Marché de Noël.

Elle a également pour objet de permettre, en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la gratuité de l'occupation du domaine public par l'Association pour manifestations visées ci-dessus et les espaces concernés pour leur organisation. En effet, cet article du CGPPP prévoit que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

L'Association ne retirant aucun bénéfice de l'occupation du domaine public qui ne génère aucune activité commerciale, cette occupation est assimilable à une utilisation collective de l'espace public pour la satisfaction de l'intérêt général.

## ***Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION***

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

## ***Article 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DES ACTIONS***

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 230 000 € TTC conformément aux budgets prévisionnels des actions envisagées figurant à l'annexe 2 jointe à la présente convention.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions présentés sous forme de budgets annuels différents par actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
  - sont dépensés par l'Association ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- Et, le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au bon déroulement des actions.

## ***Article 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE***

4.1. Pour l'année 2014, la Ville contribue financièrement aux actions ainsi qu'aux projets portés par la Fédération des commerçants pour un montant de 230 000 €TTC.

4.2. La contribution financière de la Ville mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par délibération de la Ville de Metz ;
- le respect par l'Association plus particulièrement des obligations mentionnées aux articles 1, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention.

## ***Article 5 - CONCOURS DE LA VILLE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL***

La Ville apportera son concours à l'Association, sous forme de prestations en nature, pour l'organisation du Marché de Noël.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville effectuera, à la demande de l'Association, les prestations suivantes :

### ***Place Saint Louis et rue du Change :***

- Fourniture de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Calage des chalets (environ 60) mis en place par la Fédération des Commerçants,
- Nettoyage final de la place Saint Louis,
- Alimentation en eau de plusieurs chalets avec mise à disposition d'éviers et mise en place d'une évacuation d'eaux usées,
- Obstruction des carreaux pour des raisons de sécurité du public,
- Aide au montage d'un chalet composé de trois parties (chalet chocolat),

### ***Place Saint Jacques :***

- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Mise en œuvre d'enrobés,
- Montage et démontage du grand chalet

**Esplanade :**

- Calage de 16 chalets de type « Norvégiens » qui seront mis en place par l'Association, et éventuellement, livraison par la Ville d'une dizaine de petits chalets en complément,
- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Transport, montage et démontage du matériel nécessaire à la création d'une plate-forme recevant la patinoire,
- Transport et mise à disposition d'un comptoir pour la patinoire, si nécessaire,

**Forum Saint Jacques :**

- Transport, montage, mise en place et démontage de la « Maison du Père Noël »,
- Transport et mise en place d'une centaine de palettes,

**Place Charles de Gaulle :**

- Transport et mise en place d'une gloriette,
- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,

**Rue Serpenoise :**

- Transport, montage et démontage de 2 chalets,

**Place de la République :**

- Mise à disposition de bornes d'alimentation électrique, de points d'alimentation en eau potable, et de points d'évacuation des eaux usées,
- Mise à disposition de 80 lests de 1,5 tonne chacun,

**Site Mezzanine – Metz Borny :**

- Transport, montage et démontage de 4 chalets.

**Divers :**

Pour une bonne organisation du Marché de Noël, la Ville de Metz aura la charge également de :

- la mise en place d'une benne au dépôt Pouder pour récupérer les déchets de bois,
- la mise en place de balisettes rue Haute Seille,
- l'équipement des chalets, selon les besoins, de tablettes en bois,
- la remise à jour annuelle de l'organigramme des clés des chalets (confection de clés),
- la mise à disposition de sapins pour la Place de la République, la Place Saint-Louis, ainsi que pour les rues et autres places piétonnes,
- la réalisation de deux décors végétaux Place de la République et de la Place Saint-Louis (décor composés de sapins, branches de sapin, végétaux divers, sable, écorces, paillis, drains agricoles...),
- la mise à disposition de porte-sacs.

Une partie de ces chalets et différentes structures seront stockés à titre gracieux dans deux locaux municipaux (anciens locaux Pouder 1 rue de Tignomont et anciens locaux Sallerin rue Périgot) pour lesquels la Ville contractera une assurance couvrant les risques susceptibles de survenir tant aux murs qu'à leur contenu. Les chalets restants seront stockés dans un local loué par l'Association. Il sera sollicité au titre de cette dépense, une participation auprès de l'Association.

Tout accès au dépôt de stockage Pouder et Sallerin devra être autorisé par la Ville de Metz et ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable du Centre Technique d'Interventions Municipal.

A la demande de l'Association, la Ville, dans la limite de ses possibilités et en accord avec ses services techniques, pourra être amenée à effectuer des réparations urgentes : vérins, serrures, infiltration d'eau, etc.

Lesdites prestations ne comprennent pas les locations de matériels spécifiques de manutention et de transport. Le choix de l'entreprise et le coût financier seront pris en compte par l'Association.

Les autorisations et assurances nécessaires au transport et à la mise en place de ces chalets et autres structures incomberont à l'Association.

Dans le cadre des opérations précitées, l'Association s'engagera en sa qualité de propriétaire des chalets et des autres structures, à contracter une assurance responsabilité civile, incendie, vol, dégâts des eaux et bris de glace.

En contrepartie de ces prestations, l'Association acceptera que la Ville utilise à titre gracieux les chalets pour son compte personnel si besoin est sur autorisation spécifique de leur propriétaire.

## ***Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE***

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 50% soit 165.000 € à la signature de la convention,
- versement d'un deuxième acompte de 25% soit 82.500 €(date prévisionnelle en juillet 2014) sur production des documents prévus à l'article 7.1,
- versement du solde de 25% soit d'un montant de 82.500 €(date prévisionnelle en septembre 2014) après production du programme d'actions pour 2015 et la demande budgétaire y afférente conformément à l'article 7.2.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel Place St Jacques  
Code banque : 10278  
Code guichet : 05006  
Numéro de compte : 00010878745  
Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Metz. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Metz Municipale.

## **Article 7 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

7.1 - L'Association s'engage à fournir **au plus tard le 30 juin 2014**, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2013.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants :

- du rapport d'activité 2013 ;
- des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2013 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

7.2 - L'Association adressera à la Ville de Metz, avant le 31 août 2014 :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2015,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

## **Article 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association soit communique sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Metz dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

De plus, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ***Article 9 – SANCTIONS***

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de cette subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## ***Article 10 – CONTROLE DE LA VILLE***

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus (article 7 notamment).

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 11 – ASSURANCES**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

## **Article 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13 – RE COURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

FAIT à METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Moselle

Pour la Fédération des Commerçants de Metz  
Le Président,

Dominique GROS

Alain STEINHOFF

## ANNEXE 1

### LE PROGRAMME D'ACTIONS – ANNEE 2014

Obligation :

L'association s'engage à mettre en oeuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

#### 1. Action de POLITIQUE DES QUARTIERS

| Coût de l'action               | SUBVENTION DE LA VILLE DE METZ    |   |                            |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------|
|                                | Montant                           | Taux de cofinancement de la Ville de Metz | % de la subvention globale |
| 41.667 Euros HT                | 41.667 Euros HT, soit 50.000€ TTC | 100%                                      | 22,76%                     |
| Charges les plus importantes : |                                   |   |                            |
| Communications                 | 77 %                              |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |

a) Objectifs : Dynamiser les quartiers par des animations de proximité et soutenir les initiatives des associations de commerçants des quartiers

b) Publics visés : Associations de quartier et plus généralement, tous les visiteurs de passage à Metz

c) Localisation : METZ

d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :  
Participation à l'élaboration des projets de dynamisation et soutien financier

## ANNEXE 1

### LE PROGRAMME D'ACTIONS – ANNEE 2014

#### 2. Action de BOUTIQUE DES SERVICES

| Coût de l'action               | SUBVENTION DE LA VILLE DE METZ    |   |                            |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------|
|                                | Montant                           | Taux de cofinancement de la Ville de Metz | % de la subvention globale |
| 69.967 Euros HT                | 64.967 Euros HT, soit 77.960€ TTC | 92 %                                      | 19,95%                     |
| Charges les plus importantes : |                                   |   |                            |
| Personnel                      | 79%                               |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |

a) Objectifs : Assurer un accueil des personnes se rendant en centre ville pour les renseigner sur les commerces, les animations + point internet et consignes

b) Publics visés : Tous les personnes se rendant au centre ville

c) Localisation : METZ

d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :

Point d'accueil Avenue Robert SCHUMAN à Metz (Une personne à temps complet pour tenir le point d'accueil + remplacement pendant les congés et période marché de Noël)

## ANNEXE 1

### LE PROGRAMME D'ACTIONS – ANNEE 2014

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

#### 3. Action de FETE DES MERES

| Coût de l'action               | SUBVENTION DE LA VILLE DE METZ    |   |                            |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------|
|                                | Montant                           | Taux de cofinancement de la Ville de Metz | % de la subvention globale |
| 31.700€uros HT                 | 26.700 €uros HT, soit 32.040€ TTC | 84%                                       | 9,40%                      |
| Charges les plus importantes : |                                   |   |                            |
| Achat des Fleurs               | 55%                               |   |                            |
| Campagne publicitaire          | 41%                               |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |
|                                | %                                 |   |                            |

a) Objectifs : Animation autour de la fête des mères

b) Publics visés : les mamans en visite dans les commerces de Metz

c) Localisation : METZ

d) Moyens mis en œuvre (outils, démarche) : Offrir des fleurs le samedi précédent la fête des mères

**ANNEXE 1**  
**LE PROGRAMME D'ACTIONS – ANNEE 2014**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en oeuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

**4. Action ANIMATION FIN D'ANNEE**

| Coût de l'action               | SUBVENTION DE LA VILLE DE METZ    |   |                            |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------|
|                                | Montant                           | Taux de cofinancement de la Ville de Metz | % de la subvention globale |
| 50.000 €uros HT                | 50.000 €uros HT, soit 60.000€ TTC | 100%                                      | 14,70%                     |
| Charges les plus importantes : |                                   |   |                            |
| Location-Sous-traitance        | 100%                              |   |                            |
| Amortissements                 |                                   |   |                            |
|                                |                                   |   |                            |
| Achats matériels               |                                   |   |                            |

a) Objectifs : Animer la ville de fin novembre à fin décembre, par la réalisation sur plusieurs sites d'un marché de Noël et de diverses animations autour des fêtes de fin d'année

b) Publics visés : Tous les usagers de Metz et les touristes en visite à Metz

c) Localisation : place de la République, St Jacques, St Louis....

d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) : Décoration et animation de la ville sur différentes places.

## ANNEXE 1

### LE PROGRAMME D'ACTIONS – ANNEE 2014

Obligation :

L'association s'engage à mettre en oeuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

#### 5. Action de DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET

| Coût de l'action               | SUBVENTION DE LA VILLE DE METZ   |   |                            |
|--------------------------------|----------------------------------|---|----------------------------|
|                                | Montant                          | Taux de cofinancement de la Ville de Metz | % de la subvention globale |
| 8.333 Euros HT                 | 8.333 Euros HT, soit 10.000€ TTC | 100%                                      | %                          |
| Charges les plus importantes : |                                  |   |                            |
| Développement Site             | 100%                             |   |                            |
| Publicité                      |                                  |   |                            |
|                                |                                  |   |                            |
|                                |                                  |   |                            |

a) Objectifs : Création d'un site internet pour promouvoir le commerce messin et informer tous les chalands sur les animations et festivités.

b) Publics visés : Tous les usagers de Metz et les touristes en visite à Metz

c) Localisation :

d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) : Création d'un site internet et organisation de la communication autour de ce site

## BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS 2014

### ANNEXE 2

#### ACTION DE POLITIQUE DES QUARTIERS

| <b>CHARGES</b>  | <b>Montant (15)</b> | <b>PRODUITS</b>   | <b>Montant (15)</b> |
|---|---------------------|---|---------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |                     | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |                     |
| 60 - Achats   |                     | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services |                     |
| Prestations de services   |                     |   |                     |
| Achats matières et fournitures  |                     | 74 - subventions d'exploitation (16)                                    |                     |
| Autres fournitures  |                     | Estat : préciser le(s) ministère(s) sollicités                          |                     |
| 61 - Services extérieurs  |                     | -   |                     |
| Locations   |                     | -   |                     |
| Entretien et réparation   |                     | - Régions   |                     |
| Assurance   |                     |   |                     |
| Documentation   |                     | - Département   |                     |
| 62 - Autres Services extérieurs   |                     |   |                     |
| Animations des quartiers  | 15.000              | - Commune(s)  | 41.667              |
| Publicité, publication  | 15.000              |   |                     |
| Déplacements, missions  |                     | Organismes sociaux (détailler)  |                     |
| Services bancaires, autres  |                     | -   |                     |
| 63 - Impôts et taxes  |                     |   |                     |
| Impôts et taxes sur rémunération  |                     | - Fonds européens   |                     |
| Autres impôts et taxes  |                     | -   |                     |
| 64 - Charges de personnel   |                     |   |                     |
| Rémunération des personnels   | 6.000               | L'agence de services et de paiement                                     |                     |
| Charges sociales  | 2.700               | Autres établissements publics   |                     |
| Autres charges de personnel   |                     | Aides privées   |                     |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |                     | 75 - Autres produits de gestion courante                                |                     |
| 66 - Charges financières  |                     | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                  |                     |
| 67 - Charges exceptionnelles  |                     | 76 - Produits financiers  |                     |
| 68 - Dotation aux amortissements  |                     | 78 - Reprise sur amortis et provisions                                  |                     |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>   |                     |   |                     |
| Charges fixes de fonctionnement   | 2.967               |   |                     |
| Frais financiers  |                     |   |                     |
| Autres  |                     |   |                     |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>41.667</b>       | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>41.667</b>       |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (17)</b>   |                     |   |                     |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature   |                     | 87 - contributions volontaires en nature                                |                     |
| Secours en nature   |                     | Bénévolat   |                     |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations   |                     | Prestations en nature   |                     |
| Personnel bénévole  |                     | Dons en nature  |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>41.667</b>       | <b>TOTAL</b>  | <b>41.667</b>       |
| L'association sollicite une subvention de 41.667€ HT soit 50.000€ TTC qui représente 100 % du total (montant demandé/total) x 100 |                     |   |                     |

(15) : Ne pas indiquer les centimes d'Euros

(16) : Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(17) : Le plan comptable association issu du règlement CRC n° 99-01 prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

## BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS 2014

### ANNEXE 2

#### ACTION DE BOUTIQUE DES SERVICES

| CHARGES   | MONTANT (15)  | PRODUITS  | MONTANT (15)  |
|---|---------------|---|---------------|
| CHARGES DIRECTES                                    |               | RESSOURCES DIRECTES   |               |
| 60 - Achats   |               | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 5.000         |
| Prestations de services                             |               |   |               |
| Achats matières et fournitures                      | 1.500         | 74 - subventions d'exploitation (16)                                    |               |
| Autres fournitures                                  |               | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités                           |               |
| 61 - Services extérieurs                            |               |   |               |
| Locations   | 9.600         | -   |               |
| Entretien et réparation                             |               | - Régions   |               |
| Assurance   | 600           |   |               |
| Documentation                                       |               | - Département   |               |
| 62 - Autres Services extérieurs                     |               |   |               |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires        |               | - Commune(s)  | 64.967        |
| Publicité, publication                              | 5.000         |   |               |
| Déplacements, missions                              |               | Organismes sociaux (détailier)  |               |
| Services bancaires, autres                          |               | -   |               |
| 63 - Impôts et taxes                                |               |   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                    |               | - Fonds européens   |               |
| Autres impôts et taxes                              |               | -   |               |
| 64 - Charges de personnel                           |               |   |               |
| Rémunération des personnels                         | 40.000        | L'agence de services et de paiement                                     |               |
| Charges sociales                                    | 13.267        | Autres établissements publics   |               |
| Autres charges de personnel                         |               | Aides privées   |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante             |               | 75 - Autres produits de gestion courante                                |               |
| 66 - Charges financières                            |               | Dont cotisations, dons manuels ou legataires                            |               |
| 67 - Charges exceptionnelles                        |               | 76 - Produits financiers  |               |
| 68 - Dotation aux amortissements                    |               | 78 - Reprise sur amorts et provisions                                   |               |
| CHARGES INDIRECTES                                  |               | TOTAL DES PRODUITS  |               |
| Charges fixes de fonctionnement                     |               |   |               |
| Frais financiers                                    |               |   |               |
| Autres  |               |   |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                            | <b>69.967</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>69.967</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (17)                      |               |   |               |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature |               | 87 - contributions volontaires en nature                                |               |
| Secours en nature                                   |               | Bénévolat   |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations |               | Prestations en nature   |               |
| Personnel bénévole                                  |               | Dons en nature  |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>69.967</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>69.967</b> |

L'association sollicite une subvention de 64.967€ HT, soit 77.960€ TTC qui représente 92 % du total (montant demandé/total) X 100

(15) : Ne pas indiquer les centimes d'Euros

(16) : Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(17) : Le plan comptable association issu du règlement CRC n° 99-01 prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

## BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS 2014

### ANNEXE 2

#### ACTION DE FETE DES MERES

| <b>CHARGES</b>   | <b>Montant (15)</b> | <b>PRODUITS</b>   | <b>Montant (15)</b> |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |                     | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |                     |
| 60 - Achats  |                     | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 5.000               |
| Prestations de services  |                     |   |                     |
| Achats matières et fournitures   | 17.000              | 74 - subventions d'exploitation (16)                                    |                     |
| Autres fournitures   |                     | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités                           |                     |
| 61 - Services extérieurs   |                     | -   |                     |
| Locations  |                     | -   |                     |
| Entretien et réparation  |                     | - Régions   |                     |
| Assurance  |                     |   |                     |
| Documentation  |                     | - Département   |                     |
| 62 - Autres Services extérieurs  |                     |   |                     |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires   |                     | - Commune(s)  | 26.700              |
| Publicité, publication   | 12.000              |   |                     |
| Déplacements, missions   |                     | Organismes sociaux (détaillet)  |                     |
| Services bancaires, autres   |                     | -   |                     |
| 63 - Impôts et taxes   |                     |   |                     |
| Impôts et taxes sur rémunération   |                     | - Fonds européens   |                     |
| Autres impôts et taxes   |                     | -   |                     |
| 64 - Charges de personnel  |                     |   |                     |
| Rémunération des personnels  | 1.800               | L'agence de services et de paiement                                     |                     |
| Charges sociales   | 900                 | Autres établissements publics   |                     |
| Autres charges de personnel  |                     | Aides privées sponsor   |                     |
| 65 - Autres charges de gestion courante  |                     | 75 - Autres produits de gestion courante                                |                     |
| 66 - Charges financières   |                     | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                  |                     |
| 67 - Charges exceptionnelles   |                     | 76 - Produits financiers  |                     |
| 68 - Dotation aux amortissements   |                     | 78 - Reprise sur amorts et provisions                                   |                     |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>  |                     |   |                     |
| Charges fixes de fonctionnement  |                     |   |                     |
| Frais financiers   |                     |   |                     |
| Autres   |                     |   |                     |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>31.700</b>       | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>31.700</b>       |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (17)</b>  |                     |   |                     |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature  |                     | 87 - contributions volontaires en nature                                |                     |
| Secours en nature  |                     | Bénévolat   |                     |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |                     | Prestations en nature   |                     |
| Personnel bénévole   |                     | Dons en nature  |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>31.700</b>       | <b>TOTAL</b>  | <b>31.700</b>       |
| L'association sollicite une subvention de 26.700 € HT, soit 32.040€ TTC qui représente 84 % du total (montant demandé/total) x 100 |                     |   |                     |

(15) : Ne pas indiquer les centimes d'euros

(16) : Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(17) : Le plan comptable association issu du règlement CRC n° 99-01 prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

## BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS 2014

### ANNEXE 2

#### ACTION ANIMATIONS FIN D'ANNEE

| <b>CHARGES</b>                                      | <b>Montant (15)</b> | <b>PRODUITS</b>   | <b>Montant (15)</b> |
|---|---------------------|---|---------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                             |                     | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |                     |
| 60 - Achats   |                     | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services |                     |
| Prestations de services                             |                     | 74 - subventions d'exploitation (16)                                    |                     |
| Achats matières et fournitures                      |                     | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités                           |                     |
| Autres fournitures                                  |                     |   |                     |
| 61 - Services extérieurs                            |                     | -   |                     |
| Locations   |                     | -   |                     |
| Animations sous-traitance                           | 50.000              | - Régions   |                     |
| Assurance   |                     |   |                     |
| Documentation                                       |                     | - Département   |                     |
| 62 - Autres Services extérieurs                     |                     |   |                     |
| Sécurité  |                     | - Commune(s)  | 50.000              |
| Publicité, publication                              |                     |   |                     |
| Déplacements, missions                              |                     | Organismes sociaux (détailier)  |                     |
| Services bancaires, autres                          |                     | -   |                     |
| 63 - Impôts et taxes                                |                     |   |                     |
| Impôts et taxes sur rémunération                    |                     | - Fonds européens   |                     |
| Autres impôts et taxes                              |                     | -   |                     |
| 64 - Charges de personnel                           |                     |   |                     |
| Rémunération des personnels                         |                     | L'agence de services et de paiement                                     |                     |
| Charges sociales                                    |                     | Autres établissements publics   |                     |
| Autres charges de personnel                         |                     | Aides privées   |                     |
| 65 - Autres charges de gestion courante             |                     | 75 - Autres produits de gestion courante                                |                     |
| 66 - Charges financières                            |                     | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                  |                     |
| 67 - Charges exceptionnelles                        |                     | 76 - Produits financiers  |                     |
| 68 - Dotation aux amortissements                    |                     | 78 - Reprise sur amorts et provisions                                   |                     |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                           |                     |   |                     |
| Charges fixes de fonctionnement                     |                     |   |                     |
| Frais Financiers                                    |                     |   |                     |
| Autres  |                     |   |                     |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                            | <b>50.000</b>       | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>50.000</b>       |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (17)</b>               |                     |   |                     |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature |                     | 87 - contributions volontaires en nature                                |                     |
| Secours en nature                                   |                     | Bénévolat   |                     |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations |                     | Prestations en nature   |                     |
| Personnel bénévole                                  |                     | Dons en nature  |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>50.000</b>       | <b>TOTAL</b>  | <b>50.000</b>       |

L'association sollicite une subvention de 50.000€ HT, soit 60.000€ TTC qui représente 100 % du total (montant demandé/total) x 100

(15) : Ne pas indiquer les centimes d'Euros

(16) : Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(17) : Le plan comptable association issu du règlement CRC n° 99-01 prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat